



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC Règlement numéro 367-22-01

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du *Code Municipal du Québec*, avis vous est donné que le Règlement 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 Afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation a été adopté lors de la séance du 23 janvier 2023 et certifié conforme à la MRC des Laurentides en date du 17 février 2023. Il entre donc en vigueur à compter de ce jour.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 22 février 2023.

Caroline Champoux
Directrice générale - greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, Directrice générale - greffière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 22 février 2023.

Caroline Champoux
Directrice générale - greffière